

ARRETE DU MAIRE

Objet : Enquête publique relative à l'alignement du Vieux chemin de Châtenois

Le Maire de la Ville de Sélestat

Vu le Code General des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L112-1 et R141-1 et suivants du Code de la Voirie Routière,

Vu les articles L134-1 et suivants, R134-6 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration,

Vu la Délibération du Conseil Municipal de Sélestat en date du 25 mai 2022,

ARRETE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique en vue de l'établissement d'un plan d'alignement du Vieux chemin de Châtenois pour une durée de 17 jours, du 20 juin 2022 au 6 juillet 2022.

ARTICLE 2

Le dossier d'enquête pour l'établissement d'un plan d'alignement pour le Vieux chemin de Châtenois comprend :

1. Notice explicative
2. Plan de situation
3. Un plan parcellaire comportant l'indication, d'une part, des limites existantes de la voie communale, des parcelles riveraines et, d'autre part, des limites projetées de la voie communale
4. Liste des propriétaires concernés

ARTICLE 3

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier soumis à enquête publique pourra être consulté au Service de l'Urbanisme – Commanderie Saint-Jean – aux jours et heures habituels d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Le dossier soumis à enquête publique sera également consultable sur le site internet de la Ville de Sélestat : <https://www.selestat.fr>

ARTICLE 4

Monsieur Jacques LEDIG est désigné en qualité de Commissaire-enquêteur pour conduire la présente enquête publique.

Il se tiendra à la disposition du public à la mairie de Sélestat – Service de l'Urbanisme les :

- lundi 20 juin 2022 de 14h30 à 17h30
- vendredi 24 juin 2022 de 14h30 à 17h30
- mercredi 06 juillet 2022 de 14h30 à 17h30

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête publique prévu à cet effet ou les adresser, par écrit, en mairie à l'attention du Commissaire-enquêteur.

Monsieur Jacques LEDIG
Commissaire-enquêteur
Mairie de Sélestat
9, place d'Armes
67604 SELESTAT Cedex

ou à l'adresse e-mail : urbanisme@ville-selestat.fr

ARTICLE 5

Avant l'ouverture de l'enquête, un avis de ce dépôt sera donné par voie d'affichage, quinze jours au moins avant le début de l'enquête :

- apposé par voie d'affichage en mairie ;
- sur le site internet : <https://www.selestat.fr>

Un certificat de l'autorité municipale constatant l'accomplissement de ces formalités sera annexé au rapport d'enquête publique du Commissaire-enquêteur.

ARTICLE 6

Une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndics.

ARTICLE 7

A l'expiration du délai fixé à l'article 1 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos par le Commissaire-enquêteur. Celle-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire le dossier d'enquête accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées.

ARTICLE 8

Le Conseil Municipal de Sélestat sera appelé à délibérer après clôture de l'enquête publique.

PACV/MK

Sélestat, le - 2 JUIN 2022

Le Maire



Marcel BAUER

DESTINATAIRES :

Mme la Sous-Préfète de Sélestat-Erstein
M. le Directeur Général des Services de la Mairie
Service Voirie-Déplacements
Direction Générale des Services (publication RAA + registre des arrêtés)
A afficher